

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025**

**Date de convocation :**

3 octobre 2025

**Nombre de délégués :**

En exercice : 21

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Absents : 3

**Date d'affichage :**

27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de LURY-SUR-ARNON en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

**Etaient présents :** M. Alain MORNAY, Mme Agnès DELANNOY 2<sup>ème</sup> vice-Présidente, M. Alain DE GALBERT 3<sup>ème</sup> Vice-Président, M. Bernard BAUCHER 4<sup>ème</sup> Vice-Président, M. Rémy POINTEREAU, Mme Chantal CREPAT, M. Pascal RAPIN, M. Damien PRELY, M. Laurent GUILLAUD, M. Olivier HOCHEDDEL, Mme Muriel LECLEIR, Mme Laure BAILLEUL, M. Jany FOUGERE, M. Jacky MORTIER, Mme Isabelle VILLEMONT, membres.

**Absents/excusés :** M. Filipe MAIA, M Julien YVON, M. Thierry SIMONI.

**Pouvoirs :** Mme Cidalia DÊ SOUSA donne pouvoir à M. Jany FOUGERE, Mme Pascale DIAS donne pouvoir à M. Alain MORNAY, M. GUILLEMAIN Jean-Sylvain donne pouvoir à Mme CREPAT Chantal.

Le quorum étant atteint, le conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Mme Chantal CREPAT a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**2025-35 – Décision modificative n° 2 – Budget OM**

Il convient de prendre une décision modificative sur le budget Ordures Ménagères :

**FONCTIONNEMENT**

| Dépenses                                         |           |
|--------------------------------------------------|-----------|
| Article (Chap) - opération                       | Montant   |
| 6215 (012) Personnel affecté par la collectivité | - 5 000 € |
| 6541 (65) : Créances admises en non-valeur       | + 1 000 € |
| 6542 (65) : Créances éteintes                    | + 4 000 € |

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'UNANIMITÉ des membres de voter la DM n° 2 ci-dessus proposée.

**La secrétaire de séance,**  
**Chantal CREPAT**



**Le Président,**  
**Alain MORNAY**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Date de convocation :

3 octobre 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 21

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Absents : 3

Date d'affichage :

27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de LURY-SUR-ARNON en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Etaient présents : M. Alain MORNAY, Mme Agnès DELANNOY 2<sup>ème</sup> vice-Présidente, M. Alain DE GALBERT 3<sup>ème</sup> Vice-Président, M. Bernard BAUCHER 4<sup>ème</sup> Vice-Président, M. Rémy POINTEREAU, Mme Chantal CREPAT, M. Pascal RAPIN, M. Damien PRELY, M. Laurent GUILLAUD, M. Olivier HOCHEDER, Mme Muriel LECLEIR, Mme Laure BAILLEUL, M. Jany FOUGERE, M. Jacky MORTIER, Mme Isabelle VILLEMONT, membres.

Absents/excusés : M. Filipe MAIA, M Julien YVON, M. Thierry SIMONI.

Pouvoirs : Mme Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à M. Jany FOUGERE, Mme Pascale DIAS donne pouvoir à M. Alain MORNAY, M. GUILLEMAIN Jean-Sylvain donne pouvoir à Mme CREPAT Chantal.

Le quorum étant atteint, le conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Mme Chantal CREPAT a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**2025-37 – Étude cyclotouristique : Convention de co-maitrise d'ouvrage**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération n°4 du Bureau Syndical du PETR Centre-Cher en date du 23 avril 2025 ;*

Considérant que le PETR Centre-Cher, en partenariat avec ses six Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres, a engagé l'élaboration d'un schéma cyclotouristique structurant, en cohérence avec les objectifs affichés au projet de territoire 2023-2026, notamment dans la perspective de "Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028".

Ce projet vise la création de boucles cyclables thématiques valorisant les atouts touristiques du territoire, le patrimoine, la culture, les paysages locaux ou encore la création artistique, dans la perspective de BCEC 2028.

Afin d'encadrer cette démarche collective, une convention de co-maitrise d'ouvrage a été rédigée. Celle-ci fixe les modalités de gouvernance, de répartition des rôles entre le PETR (maître d'ouvrage principal) et les EPCI membres, ainsi que les modalités financières de l'étude.

Le PETR Centre-Cher assurera la coordination générale du projet, le suivi du marché d'étude, ainsi que l'animation des instances techniques et politiques. Le financement de l'étude faisant l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire (accompagné à 80%), le reste à charge sera partagé entre le PETR (50 %) et les EPCI selon la même clé de répartition que celle prévu pour les contributions annuelles au fonctionnement du PETR.

La répartition du reste à charge pour la Communauté de Communes cœur de Berry est la suivante :

| CDC | Taux   | Montant  |
|-----|--------|----------|
|     | 5.30 % | 376.54 € |

La convention prévoit également la mise en place d'un comité de pilotage associant élus locaux et représentants régionaux/départementaux, ainsi qu'un comité technique élargi aux techniciens des EPCI et aux partenaires institutionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'UNANIMITÉ des membres :

- **d'approuver** la convention de co-maitrise d'ouvrage entre le PETR Centre-Cher et ses six EPCI membres ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant ;

**La secrétaire de séance,  
Chantal CREPAT**



**Le Président,  
Alain MORNAY**



Publication sur le site internet : 06/11/25

Accusé de réception en préfecture  
018-200070571-20251013-2025-37-DE  
Date de réception préfecture : 04/11/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Date de convocation :

3 octobre 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 21

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Absents : 3

Date d'affichage :

27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de LURY-SUR-ARNON en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Etaient présents : M. Alain MORNAY, Mme Agnès DELANNOY 2<sup>ème</sup> vice-Présidente, M. Alain DE GALBERT 3<sup>ème</sup> Vice-Président, M. Bernard BAUCHER 4<sup>ème</sup> Vice-Président, M. Rémy POINTEREAU, Mme Chantal CREPAT, M. Pascal RAPIN, M. Damien PRELY, M. Laurent GUILLAUD, M. Olivier HOCHEDÉL, Mme Muriel LECLEIR, Mme Laure BAILLEUL, M. Jany FOUGERE, M. Jacky MORTIER, Mme Isabelle VILLEMONT, membres.

Absents/excusés : M. Filipe MAIA, M Julien YVON, M. Thierry SIMONI.

Pouvoirs : Mme Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à M. Jany FOUGERE, Mme Pascale DIAS donne pouvoir à M. Alain MORNAY, M. GUILLEMAIN Jean-Sylvain donne pouvoir à Mme CREPAT Chantal.

Le quorum étant atteint, le conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Mme Chantal CREPAT a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**2025-38– Aide aux TPE au bénéfice du fournil de Preuilly**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'EPCI,

Vu la convention passée entre la Région Centre Val de Loire et l'EPCI pour la mise en œuvre d'un partenariat économique et du Fonds Partenarial Economie de Proximité / Aide aux TPE,

Vu la délibération 2023-35 du 28 juin 2023, adoptant le règlement d'intervention concernant le Fonds partenarial Economie de proximité / Aide aux TPE,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'**UNANIMITÉ** des membres présents :

- **D'attribuer** une aide à l'EI Jason Bouy (Fournil de Preuilly) d'un montant de 1 164 € dans le cadre de l'aide aux TPE.

**La secrétaire de séance,  
Chantal CREPAT**

Publication sur le site internet : 06/11/25

**Le Président,  
Alain MORNAY**



Accusé de réception en préfecture  
016-200870-73-20251013-202538-DE  
Date de réception en préfecture : 01/11/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Date de convocation :

3 octobre 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 21

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Absents : 3

Date d'affichage :

27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de LURY-SUR-ARNON en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Etaient présents : M. Alain MORNAY, Mme Agnès DELANNOY 2<sup>ème</sup> vice-Présidente, M. Alain DE GALBERT 3<sup>ème</sup> Vice-Président, M. Bernard BAUCHER 4<sup>ème</sup> Vice-Président, M. Rémy POINTEREAU, Mme Chantal CREPAT, M. Pascal RAPIN, M. Damien PRELY, M. Laurent GUILLAUD, M. Olivier HOCHEDDEL, Mme Muriel LECLEIR, Mme Laure BAILLEUL, M. Jany FOUGERE, M. Jacky MORTIER, Mme Isabelle VILLEMONT, membres.

Absents/excusés : M. Filipe MAIA, M Julien YVON, M. Thierry SIMONI.

Pouvoirs : Mme Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à M. Jany FOUGERE, Mme Pascale DIAS donne pouvoir à M. Alain MORNAY, M. GUILLEMAIN Jean-Sylvain donne pouvoir à Mme CREPAT Chantal.

Le quorum étant atteint, le conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Mme Chantal CREPAT a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**2025-39 – Convention et partenariat avec la Région et Dévup**

Le dernier Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil régional Centre – Val de Loire les 9 et 10 novembre 2022 fixe la priorité 21 « Impulser et animer les synergies entre la Région, les Métropoles, les Agglomérations et les Communautés de Communes dans leur engagement en faveur de l'économie ». Ce schéma confirme la complémentarité des rôles de chacun et marque le renforcement des liens entre la Région et les intercommunalités. Cette priorité conforte également le rôle de l'agence régionale de développement économique, DEV'UP, notamment sur l'animation économique du territoire ainsi que sur la formation des développeurs économiques.

Les conventions de partenariat économique s'inscrivent également dans le cadre du processus d'élaboration des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale adopté en session plénière de novembre 2022. Pour les intercommunalités concernées, les présentes conventions prendront en compte les enjeux économiques définis à l'échelle du bassin de vie et formalisés dans les conventions d'objectifs et de moyens.

Compte tenu de ces éléments, l'objectif de cette convention est de :

- ✓ Renforcer la mise en œuvre du SRDEII Ambition 2030 sur le territoire de la Communauté de Communes,
- ✓ Engager un partenariat privilégié en matière de suivi des actions de développement économique entre la Région, DEV'UP et la Communauté de Communes,
- ✓ Coordonner les interventions économiques de la Région et de la Communauté de Communes et notamment les aides économiques aux entreprises,

Cette convention prend fin le 31 décembre 2028, à l'échéance du SRDEII.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'UNANIMITÉ des membres présents de signer la convention et partenariat avec la Région et Devup.

**La secrétaire de séance,  
Chantal CREPAT**



**Le Président,  
Alain MORNAY**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025**

Date de convocation :

3 octobre 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 21

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Absents : 3

Date d'affichage :

27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de LURY-SUR-ARNON en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Etaient présents : M. Alain MORNAY, Mme Agnès DELANNOY 2<sup>ème</sup> vice-Présidente, M. Alain DE GALBERT 3<sup>ème</sup> Vice-Président, M. Bernard BAUCHER 4<sup>ème</sup> Vice-Président, M. Rémy POINTEREAU, Mme Chantal CREPAT, M. Pascal RAPIN, M. Damien PRELY, M. Laurent GUILLAUD, M. Olivier HOCHEDDEL, Mme Muriel LECLEIR, Mme Laure BAILLEUL, M. Jany FOUGERE, M. Jacky MORTIER, Mme Isabelle VILLEMONT, membres.

Absents/excusés : M. Filipe MAIA, M Julien YVON, M. Thierry SIMONI.

Pouvoirs : Mme Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à M. Jany FOUGERE, Mme Pascale DIAS donne pouvoir à M. Alain MORNAY, M. GUILLEMAIN Jean-Sylvain donne pouvoir à Mme CREPAT Chantal.

Le quorum étant atteint, le conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Mme Chantal CREPAT a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**2025-40 – Projet Educatif Territorial - PEDT**

Le Président expose,

La Communauté de communes envisage la rédaction du projet éducatif Territorial (PEDT),

Vu la proposition de convention établie par l'Association LES FRANCAS DU CHER

Considérant la circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 qui prévoit que le projet éducatif de territoire formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et qualitatif avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce PEDT est signé entre les collectivités et la communauté de communauté Cœur de Berry, les représentants de l'Etat et les acteurs éducatifs locaux. Il est ensuite suivi par un comité de pilotage composé des signataires.

## Le PEDT :

- Constitue un facteur d'attractivité pour les familles : le bien vivre en Cœur de Berry
- Donne un sens à l'action éducative, l'organise, l'interroge, la révisé, l'évalue et la remplace dans un contexte mouvant, en lien avec l'actualité pour lui donner toute son efficacité
- Favorise la co-éducation et la continuité éducative entre les micro-crèches, les écoles, les accueils périscolaires et de loisirs ainsi que l'accueil jeunes.
- Engendre des financements de l'Etat
- Permet l'assouplissement réglementaire (taux d'encadrement desserrés, inclusion d'intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement)
- Favorise la dynamique culturelle, sportive, citoyenne et la vie associative

Et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide :

- **Que les communes membres de Cœur de Berry s'engagent en faveur du PEDT porté par la communauté de communes Cœur de Berry.**
- **Que la durée du présent PEDT est de 3 ans.**
- **Que deux comités de pilotage auront lieu tous les ans.**
- **Que les actions du présent PEDT devront être effectives et mises en place durant les 3 années du Projet.**
- **Charge aux communes de prendre une délibération dans ce sens**

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'UNANIMITÉ des membres présents la validation du PEDT

**La secrétaire de séance,  
Chantal CREPAT**



**Le Président,  
Alain MORNAY**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025**

**Date de convocation :**

3 octobre 2025

**Nombre de délégués :**

En exercice : 21

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Absents : 3

**Date d'affichage :**

27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de LURY-SUR-ARNON en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Etaient présents : M. Alain MORNAY, Mme Agnès DELANNOY 2<sup>ème</sup> vice-Présidente, M. Alain DE GALBERT 3<sup>ème</sup> Vice-Président, M. Bernard BAUCHER 4<sup>ème</sup> Vice-Président, M. Rémy POINTEREAU, Mme Chantal CREPAT, M. Pascal RAPIN, M. Damien PRELY, M. Laurent GUILLAUD, M. Olivier HOCHEDER, Mme Muriel LECLEIR, Mme Laure BAILLEUL, M. Jany FOUGERE, M. Jacky MORTIER, Mme Isabelle VILLEMONT, membres.

Absents/excusés : M. Filipe MAIA, M Julien YVON, M. Thierry SIMONI.

Pouvoirs : Mme Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à M. Jany FOUGERE, Mme Pascale DIAS donne pouvoir à M. Alain MORNAY, M. GUILLEMAIN Jean-Sylvain donne pouvoir à Mme CREPAT Chantal.

Le quorum étant atteint, le conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Mme Chantal CREPAT a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**2025-41 – Participation de l'employeur à la complémentaire santé et prévoyance**

Le Président explique qu'un décret en date du 20/04/2022 rend obligatoire la participation de l'employeur à la complémentaire prévoyance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à la prévoyance santé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le montant minimum des participations est fixé par le décret à 7€ pour la prévoyance et à 15 € pour la santé.

Il propose que la CDC n'adhère pas à un contrat collectif mais qu'elle participe en contrat individuel au titre de la labellisation.

Le Conseil doit proposer le montant de la participation (montant minimum fixé par décret ou vu à la hausse).

Le CST de CDG18 doit être saisi pour avis.

Quand l'avis sera rendu, ce point repassera en conseil pour délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'**UNANIMITÉ** des membres l'approbation des montants légaux.

**La secrétaire de séance,  
Chantal CREPAT**

Publication sur le site internet : 06/11/25

**Le Président,  
Alain MORNAY**

Accusé de réception en préfecture  
01820007057 1025-1013-2025-41-DE  
Date de réception en préfecture : 04/11/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Date de convocation :

3 octobre 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 21

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Absents : 3

Date d'affichage :

27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de LURY-SUR-ARNON en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Etaient présents : M. Alain MORNAY, Mme Agnès DELANNOY 2<sup>ème</sup> vice-Présidente, M. Alain DE GALBERT 3<sup>ème</sup> Vice-Président, M. Bernard BAUCHER 4<sup>ème</sup> Vice-Président, M. Rémy POINTEREAU, Mme Chantal CREPAT, M. Pascal RAPIN, M. Damien PRELY, M. Laurent GUILLAUD, M. Olivier HOCHEDDEL, Mme Muriel LECLEIR, Mme Laure BAILLEUL, M. Jany FOUGERE, M. Jacky MORTIER, Mme Isabelle VILLEMONT, membres.

Absents/excusés : M. Filipe MAIA, M Julien YVON, M. Thierry SIMONI.

Pouvoirs : Mme Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à M. Jany FOUGERE, Mme Pascale DIAS donne pouvoir à M. Alain MORNAY, M. GUILLEMAIN Jean-Sylvain donne pouvoir à Mme CREPAT Chantal.

Le quorum étant atteint, le conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Mme Chantal CREPAT a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**2025-42 – Modification des statuts de la Villa Quincy**

Le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Villa Quincy, plus précisément l'article 1 auquel il convient d'ajouter un point.

A ce jour, l'article 1 est rédigé comme suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA RÉGIE**

1-1 La régie de la Villa Quincy a pour objet d'administrer et d'exploiter la Villa Quincy

1-2 La Villa Quincy située 6 rue du Poinçon à Quincy est propriété de la Communauté de Communes qui en a assuré la construction. Elle doit être un espace de promotion touristique du territoire communautaire et en particulier des vignobles de Quincy et Reuilly, par l'intermédiaire d'un espace scénographique et d'un lieu d'exposition et de vente que la régie a pour vocation d'exploiter

⇒ Nouveau point à rajouter :

- 1-3 La Villa Quincy a pour vocation d'assurer la promotion du terroir avec la vente de produits locaux (vins, alimentation) mais aussi avec la vente de t-shirts, tabliers, de cartes postales, et d'objets divers floqués au nom de la Villa Quincy (peluches, coffrets...).
- 1-4 La Villa propose aussi des animations à vocation touristique : visites du musée, des vignobles, expositions et animations musicales.  
Certaines animations peuvent être payantes.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'**UNANIMITÉ** des membres présents la modification des statuts de la Villa Quincy

**La secrétaire de séance,  
Chantal CREPAT**



**Le Président,  
Alain MORNAY**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Date de convocation :

3 octobre 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 21

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Absents : 3

Date d'affichage :

27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de LURY-SUR-ARNON en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Etaient présents : M. Alain MORNAY, Mme Agnès DELANNOY 2<sup>ème</sup> vice-Présidente, M. Alain DE GALBERT 3<sup>ème</sup> Vice-Président, M. Bernard BAUCHER 4<sup>ème</sup> Vice-Président, M. Rémy POINTEREAU, Mme Chantal CREPAT, M. Pascal RAPIN, M. Damien PRELY, M. Laurent GUILLAUD, M. Olivier HOCHEDDEL, Mme Muriel LECLEIR, Mme Laure BAILLEUL, M. Jany FOUGERE, M. Jacky MORTIER, Mme Isabelle VILLEMONT, membres.

Absents/excusés : M. Filipe MAIA, M Julien YVON, M. Thierry SIMONI.

Pouvoirs : Mme Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à M. Jany FOUGERE, Mme Pascale DIAS donne pouvoir à M. Alain MORNAY, M. GUILLEMAIN Jean-Sylvain donne pouvoir à Mme CREPAT Chantal.

Le quorum étant atteint, le conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Mme Chantal CREPAT a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**2025-43 – Prix d'entrée des animations à la Villa Quincy**

*Vu le Code General des Collectivités Territoriales,*

Le Président explique que la Villa Quincy doit fixer et voter le prix d'entrée demandé lors d'événements musicaux proposés par celle-ci.

Ainsi, en accord avec le régisseur, il propose le tarif suivant :

- Entrée : 6 euros (ce prix comprend l'entrée + un verre de vin accompagné d'un plateau de fromages locaux et de petits fours)
- Tous les verres suivants seront facturés 2 euros.

Le conseil doit valider les tarifs proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'**UNANIMITÉ** des membres présents les tarifs ci-dessus proposés de la Villa Quincy.

La secrétaire de séance,  
Chantal CREPAT

Le Président,  
Alain MORNAY

Publication sur le site internet : 06/11/25

